

31 octobre 2006

06.159

**Projet de loi Pierre Bonhôte****Loi portant révision de la loi sur l'énergie (LCEn)***Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*

sur la proposition de la commission ...

*décète:*

**Article premier** La loi sur l'approvisionnement en énergie électrique (LAEE), du 1<sup>er</sup> septembre 2004, est modifiée comme suit:

*Article premier*

<sup>1</sup>La présente loi a pour but de garantir l'approvisionnement final en énergie électrique, tâche considérée comme d'intérêt public. (Suppression de: "*dans l'attente d'une législation fédérale en la matière*")

<sup>2</sup> *Biffer.*

*Art. 5a (nouveau):*

*La vente par une collectivité publique du canton d'actions d'entreprises d'approvisionnement ne peut se faire qu'à une autre collectivité publique du canton.*

**Art. 2** <sup>1</sup>Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

<sup>2</sup>Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

*Le président,**Les secrétaires,*

*Cosignataires:* O. Duvoisin, M. Maire-Hefti, C. Bertschi, Frédéric Cuche, François Cuche, D. Schürch et J.-N. Karakash.